

RENCONTRE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME

Organisation non Gouvernementale de promotion, Défense et Protection des Droits de l'Homme au Congo, membre de la « Coalition Congolaise Publiez ce que vous Payez ! », du Réseau ESCR-Network-Economic and socio-cultural Rights, Peace Tree Net work (PTN), membre de la Coalition des ONGS pour la Cour Pénale Internationale (CPI), et du Réseau Initiative pour l'Afrique Centrale (INICA).

Pointe-Noire, le 12 Mai 2011

Communiqué de presse

N°03/2011/RPDH/BE

Accident ferroviaire de Yanga en juin 2010 :

Bientôt une année de détention sans jugement pour les deux

conducteurs incriminés !

La Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH), organisation de défense et promotion des droits de l'Homme au Congo attire l'attention de l'opinion publique nationale et internationale sur la détention prolongée et sans jugement de Messieurs **Miyalou Mougondo Cyprien** et **Kinkondi Gambou Antoine**, agents conducteurs du Chemin de Fer Congo Océan (CFCO), incarcérés depuis le 24 juin 2010 à la Maison d'Arrêt de Pointe-Noire, suite à l'accident ferroviaire survenu à Yanga le 21 juin 2010 ; accident ayant causé la mort de 76 personnes et près de 400 blessés.

En effet, au lendemain de cette catastrophe ferroviaire survenue à Yanga dans la nuit du lundi 21 au mardi 22 juin 2010, le Gouvernement avait attribué publiquement la responsabilité de l'accident aux conducteurs, en raison de leur état supposé d'ébriété. Cependant, au stade actuel, la RPDH n'a pas eu accès à un quelconque rapport d'enquête confirmant ces allégations. Entendus depuis par un juge d'instruction, les deux prévenus, détenus pour homicide involontaire, ont été déférés à la Maison d'arrêt de Pointe-Noire le 24 juin 2010, puis détenus deux mois durant au commissariat spécial du Port autonome dans des conditions inhumaines (1), avant de retrouver de nouveau la maison d'arrêt de septembre 2010 à ce jour en attendant le procès.

Les demandes répétées des avocats pour leur mise en liberté provisoire ont toutes fait l'objet de rejet. Deux dernières demandes à l'endroit du Procureur de la République et du Procureur Général les 14 et 28 avril 2011, pour cause d'altération de leur état de santé (2), sont demeurées lettre morte, alors que leur situation sanitaire ne fait que se dégrader, leur pathologie nécessitant un suivi médical en milieu spécialisé. Pour information, les deux détenus âgés respectivement de 47 ans et 63 ans souffrent de rétention d'urine aigue, d'insuffisance rénale, d'hypertension artérielle et d'hémorroïdes internes.

La RPDH dénonce cette détention préventive prolongée. « Cette situation est vraiment déplorable dans un Etat dit de droit, étant donné qu'on assiste là à une sorte de condamnation sans jugement préalable de personnes qu'on laisse mourir à petit feu », a souligné Franck Loufoua Bessi, Assistant aux programmes de la RPDH.

La RPDH exhorte les autorités judiciaires à organiser dans les délais raisonnables une procédure judiciaire indépendante pour établir la vérité et situer les responsabilités dans le dossier de cet accident ferroviaire.

La RPDH rappelle que la Constitution congolaise du 20 Janvier 2002 prévoit que nul ne saurait être détenu sans fondement légal. Par ailleurs, la République du Congo est partie à divers instruments juridiques internationaux de protection des droits de l'Homme, dont le Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

En conséquence, la RPDH recommande au Gouvernement de la République :

- De garantir le droit à la santé aux détenus Miyalou Cyprien et Kinkondi Gambou Antoine et procéder à leur libération provisoire pour raison de santé ;
- De diligenter une enquête juste, impartiale et indépendante aux fins de déterminer les véritables causes de l'accident ferroviaire et d'en établir les responsabilités ;
- De garantir aux présumés accusés un procès juste et équitable
- De se conformer aux dispositions constitutionnelles relatives à la protection des citoyens, au respect des libertés fondamentales, ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- De se conformer à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Fait à Pointe-Noire, le 12 mai 2011

Le Bureau Exécutif

Note :

1) Ils ont été interdits de visite, couchaient à même le sol sans drap ni couverture, déféquaient sur place et étaient nourris au moyen de sachets, en lieu et place d'assiettes.

2) Avis médical émis par l'Infirmier Major de la Maison d'Arrêt de Pointe-Noire.

Contacts Presse :

Christian Mounzeo, Président 242 05 595 52 46,

Franck Loufoua Bessi, Assistant aux programmes, 242 05 550 45 20

E-mail : rp.dh@laposte.net

Site Web: www.rpdh-cg.com